

Luxembourg, le 24 mai 2004

À toutes les personnes et
entreprises surveillées par la
CSSF

CIRCULAIRE CSSF 04/143

Concerne : Abrogation des circulaires IML 90/67, 90/68 et 91/77

Mesdames, Messieurs

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie du règlement grand-ducal du 7 mai 2004 portant abrogation :

1. du règlement grand-ducal du 6 août 1990 imposant le gel des avoirs des Etats et des résidents du Koweït et de l'Irak et soumettant à licence les exportations vers ces deux pays ainsi que les importations qui en proviennent ;
2. du règlement grand-ducal du 5 juillet 1995 imposant des sanctions à l'égard de la Libye.

Dans ce contexte, nous vous rappelons que le règlement du 6 août 1990, qui vous a été notifié par la circulaire IML 90/67, a fait l'objet de modifications suite à la publication des règlements grand-ducaux des 5 septembre 1990 et 4 juin 1991. Ces derniers ont été portés à votre connaissance par les circulaires IML 90/68 et 91/77.

L'objet du nouveau règlement grand-ducal du 7 mai 2004 étant l'abrogation du règlement modifié du 6 août 1990 tel que précité, les circulaires respectives, les circulaires précitées IML 90/67, 90/68 et 91/77 sont également abrogées.

Le règlement grand-ducal du 7 mai 2004 est entré en vigueur le jour de sa publication au Mémorial A, soit le 18 mai 2004.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général

Annexe. (www.legilux.lu/leg/a/archives/2004/0741805.pdf)